

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 22 Janvier 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 28 – REPRESENTEE : 1.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSEE : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. MORMANN Nolann et BROUTIN Ludovic.

| | |
|----------------|------------------------------------------------------|
| OBJET : | <i>Garanties d'emprunts à Atlantique Habitation.</i> |
|----------------|------------------------------------------------------|

N° 2016 / 01 / 02

Le Conseil municipal,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil ;

*Vu le Contrat de Prêt N° 44456 en annexe signé entre **Atlantique Habitations**, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;*

DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de BLAIN accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 051 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 44456 constitué **de quatre lignes** de prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 1^{er} Février 2016,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20160128-CM-2016-01-02-
DE
Date de télétransmission : 01/02/2016
Date de réception préfecture : 01/02/2016